

Un texte sur le Bronze.

Le point de départ à la naissance d'un bronze est un original. Il s'agit le plus souvent d'un plâtre lui-même tiré d'une terre crue, mais parfois aussi d'une sculpture réalisée dans une toute autre matière. Il existe deux techniques pour couler un bronze : la fonte à la cire perdue et la fonte au sable. L'une et l'autre reposent sur un même principe : introduire un alliage en fusion (de 75 à 90% de cuivre, le reste étant constitué d'étain, de zinc et de plomb) dans un mince espace correspondant à l'épaisseur que l'on désire donner au bronze. Un moule est d'abord tiré du modèle. Il en reproduit fidèlement les moindres détails, mais en creux comme un négatif. La plupart des œuvres en bronze sont creuses. Il convient donc d'introduire à la fonte à la cire perdue a été pratiquée dès la plus haute antiquité. La cire, dont on a au préalable enduit les parois du moule, constitue le mince espace que le bronze, en se substituant à elle, occupera par la suite. Elle est donc perdue lors de chaque tirage (liquéfiée et évacuée par des événements), d'où le nom de ce procédé. Cette technique autorise la fonte d'un seul tenant d'œuvres de toutes dimensions et aux formes les plus complexes.

La fonte au sable est un procédé plus simple. À la différence de la technique de la cire perdue, le moule en sable compacté doit être reconstitué pour chaque tirage. Il enveloppe le modèle pour le reproduire en creux, recto-verso. Le nombre d'opérations est plus restreint : du modèle original au moule et du moule à l'épreuve en bronze.

De nos jours, la fonte au sable est plus volontiers choisie pour des œuvres aux formes simples et à l'épiderme lisse, ainsi que pour des pièces de faible épaisseur telles que des médailles ou des bas-reliefs. Mais il faut préciser que le mode de fabrication d'un bronze n'influe en aucune façon sur sa valeur.

Seul un tirage limité à quelques exemplaires peut permettre au sculpteur de contrôler sa production. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. La limitation de tirage n'apparaît qu'à la fin du 19^{ème} siècle et ne s'impose que partiellement et progressivement. Les Fondateurs Valsuani, Hébrard et Rudier sont mentionnés pour avoir les premiers réalisés des tirages limités et numérotés. **Le décret du 3 mars 1981** a fixé ce tirage à huit épreuves au maximum, numérotées de 1/8 à 8/8, auxquelles s'ajoutent quatre épreuves hors commerce, également numérotées, mais en chiffres romains de I à IV. Au-delà de douze tirages, les épreuves supplémentaires doivent porter la mention "reproduction".